

DECISION MUNICIPALE

Relative au contrat pour les missions de contrôleur technique dans le cadre des travaux de création de quatre salles de classes en bâtiment modulaires à l'école Pasteur

Direction du Patrimoine Bâti  
OK/OW/AS/FW/AZ  
Décision N° R 2024.74

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2024,

Vu la nécessité d'une mission de contrôleur technique.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le contrat à HDP conseil, 27 rue RAFFET 75016 PARIS.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense/recette	contrat pour une mission de controleur technique dans le cadre de l'opération Pasteur
Montant	4 680.00 € TTC
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	2313
Imputation fonction	212
Imputation opération	202302
Paiement étalé ou unique	Paiement étalé
Bon de commande	PB240085

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Finances,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur du service Patrimoine Bati,
- HDP Conseil.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 29 février 2024.

Le Maire soussigné certifie

le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le

Affiché - Notifié le

Le fonctionnaire délégué,

Aurélie LAPIERRE

Le Maire,  
Ancien ministre



Olivier Klein

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur Le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »